

LEGENDE



Zones Urbaines

- Zone UA** Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune et protégé au titre de l'article L 123-1-5-7°. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir dans le bâti existant et ses extensions, l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UB** Zone urbaine centrale située à proximité directe du centre ancien de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UC** Zone urbaine de densité moyenne correspondant au secteur à vocation résidentielle de maison forte.
- Zone UD** Zone urbaine de densité moyenne et faible correspondant aux secteurs en périphérie du bourg et au secteur des Vallières.
- Zone UDa** Correspond aux quartiers les plus éloignés du centre-bourg, avec des règles de densité spécifique.
- Zone UDe** Correspond au centre d'intervention et de secours

Ces zones sont soumises à l'article L 123-5 16° du Code de l'urbanisme.
Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 2 logements, 35% de la surface de plancher soit affecté à du logement locatif aidé par l'Etat.

- Zone UF** Zone urbaine accueillant le marché aux fruits.
- Zone Uic** Zone urbaine équipée à dominante commerciale.
- Zone Uii** Zone urbaine équipée à dominante artisanale et industrielle.
- Zone UL** Zone urbaine aménagée pour les activités sportives et de loisirs.
- Zone ULt** Zone urbaine aménagée liée aux activités touristiques.

Zone à urbaniser

- Zone AU** Destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Ne bénéficie pas à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture est conditionnée par une révision du PLU.
- Zone AUa** Bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ce secteur comprend 2 sous secteurs AUa1 et AUa2 avec des hauteurs de construction spécifiques.
- Zone AUb** Bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au delà de 2023 par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce secteur comprend 2 sous secteurs AUb1 et AUb2 avec des hauteurs de construction spécifiques.
- Zone AUi** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinée à assurer à terme le développement de la commune. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone.

- ★ Bâtiments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Espace vert à préserver au titre de l'article L123-1-5 7°
- Orientations d'Aménagement
- Polygone d'implantation
- Voie bruyante
- Continuité écologique
- Canalisation gaz (DN300 et DN 250)
- Linéaire toutes activités à préserver
- Linéaires de murs à préserver au titre de l'article L123-1-5 7°
- Secteur soumis à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2-b du Code de l'Urbanisme

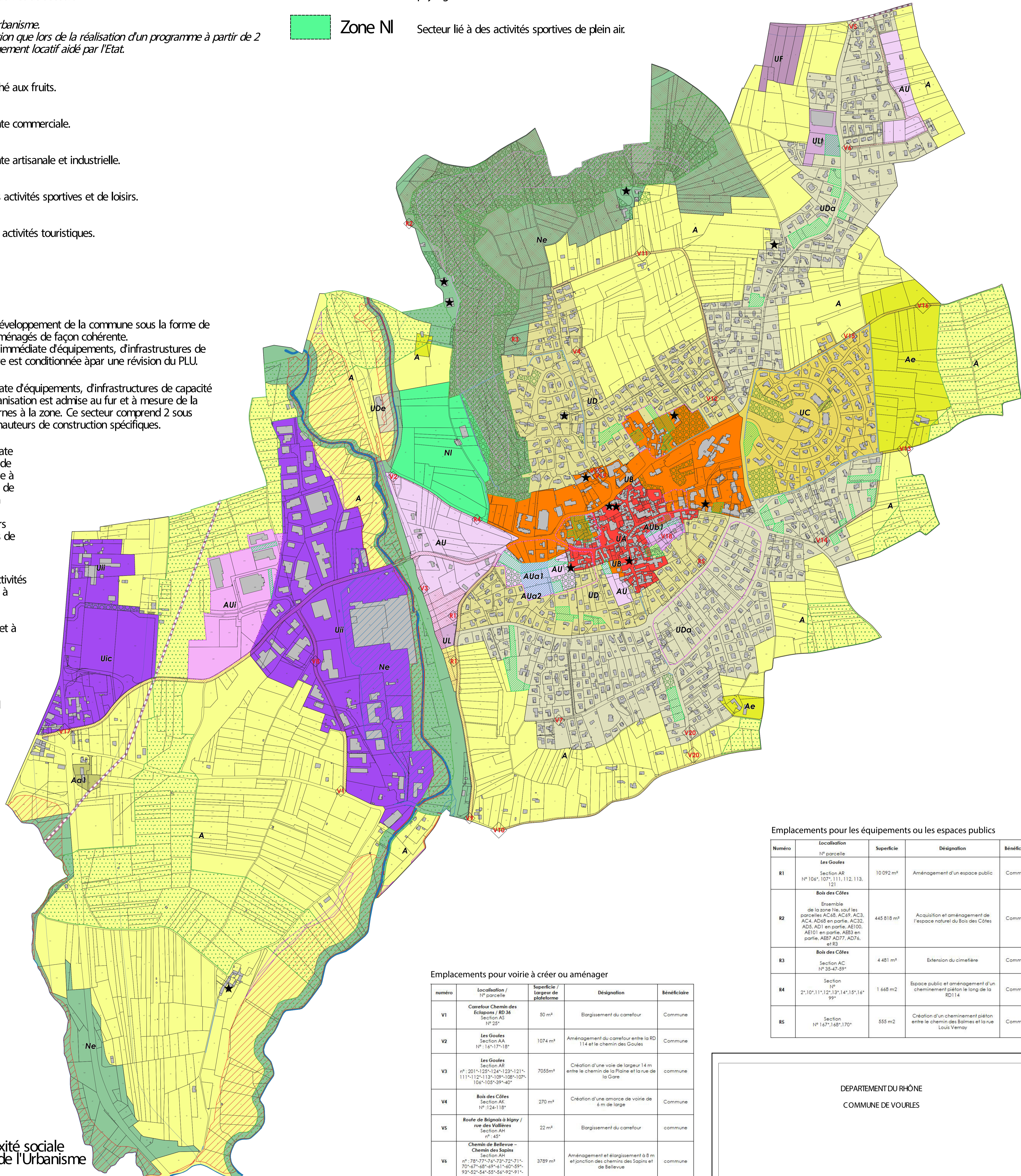
Zone agricole

- Zone A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Zone Aa1** Secteur de taille et de capacité limitées où l'évolution des bâtiments est autorisée.
- Zone Ae** Secteur où les constructions à usage agricole sont autorisées.

Zone naturelle

- Zone Ne** Secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique, naturelle et paysagère.
- Zone Ni** Secteur lié à des activités sportives de plein air.

- Risque géologique
- PPRI zone violette
- PPRI zone bleue
- PPRI zone rouge



Emplacements pour les équipements ou les espaces publics

Número	Localisation / N° parcelle	Superficie	Désignation	Bénéficiaire
R1	Section AB N° 106, 107, 111, 112, 113, 121	10 092 m²	Aménagement d'un espace public.	Commune
R2	Ensemble de la zone Ne, sauf les parcelles AC31, AC32, AC33, AC4, AD58 en partie, AC32, AD5, AD1 en partie, AE100, AE101 en partie, AE83 en partie, AE7, AD77, AD76, et 53	445 818 m²	Acquisition et aménagement de l'espace naturel du Bois des Côtes	Commune
R3	Section AC N° 35-47-59°	4 481 m²	Extension du cimetière	Commune
R4	Section N° 21, 101, 111, 121, 131, 141, 151, 161, 99°	1 648 m²	Espace public et aménagement d'un chemin piéton le long de la RD 14	Commune
R5	Section N° 147, 148, 170°	555 m²	Création d'un cheminement piéton entre le chemin des Balmes et la rue Louis Verney	Commune

Emplacements pour voirie à créer ou aménager

numéro	Localisation / N° parcelle	Superficie / largeur de plateforme	Désignation	Bénéficiaire
V1	Carrefour Chemin des Eclapans / RD 36 Section AS N° 25°	50 m²	Elargissement du carrefour	Commune
V2	Les Goules Section AA N° 1, 14, 17, 18°	1074 m²	Aménagement du carrefour entre la RD 114 et le chemin des Goules	Commune
V3	Les Goules Section AB n° 201, 125, 126, 127, 121°, 111, 112, 113, 109, 108, 107, 106, 105, 99, 40°	7055 m²	Création d'une voie de largeur 14 m entre le chemin de la Plaine et la rue de la Gare	commune
V4	Bois des Côtes Section AE N° 124, 118°	270 m²	Création d'une amorce de voie de 6 m de large	Commune
V5	Rue de Biçonné à Nigny / rue des Vallières Section AH n° 45°	22 m²	Elargissement du carrefour	commune
V6	Chemin de Bellevue - Chemin des Saps Section AH n° 39, 37, 36, 35, 32, 31, 70, 67, 68, 69, 61, 60, 59°, 93, 92, 34, 33, 32, 31, 92, 91°, 89, 88, 47, 48, 49°	3789 m²	Aménagement et élargissement à 8 m et jonction des chemins des Saps et de Bellevue	commune
V7	Les hauts de Montbel Section AB n°142 Section AP n°13°	153 m²	Aménagement et élargissement du chemin de Montbel	Commune

numéro	Localisation	largeur de plateforme	Bénéficiaire
V8	Chemin des Eclapans Entre le chemin de la Plaine et la RD 36	12 m	commune
V9	Rue de la Gare	12 m	Commune
V10	Chemin des Collaux Entre la RD 36 et la limite de commune	10 m	commune
V11	Chemin du Bois des Côtes Entre la Place Jean-Marie Chevalier et le carrefour avec le chemin des Fourrières.	8 m	Commune
V12	Chemin des Fourrières Entre la rue Bertrange Imeldange et le chemin du Bois des Côtes	8 m	Commune
V13	Chemin de Champenois Entre la rue de Champenois et la limite de la zone UE Section AH n°31, 32, 33 et AM n°16, 17°	667 m² 8 m	Commune
V14	Chemin de Bel Air Entre la rue Louis Verney et l'aire de retournement à créer (V11)	8m	commune
V15	Chemin des Grabelières Entre la rue des Vallières et la limite de la zone UC	6 m	Commune
V16	Chemin des Grabelières Entre la limite de la zone UC et la limite de commune	8 m	Commune
V17	Chemin de la Plaine Entre la place du souvenir et la rue de Verdun	12 m	Commune
V18	Création d'une voie De desserte correspondant sur l'allée des Cèdres Parcelles : 123-117a-151-151-151-151-151-151-167a section AQ	1171 m² 8 m	Commune
V19	Elargissement de la rue Jean Marie Chevalier Parcelles : 68-202-22-178	8 m	Commune
V20	Elargissement de la Rue JB Mermel pour alignement et aménagement d'une piste cyclable Parcelles : AP n°123 et 203	440 m²	Commune

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE VOURLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Modification n°2

Echelle : 1/5 000'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor La Grange - 69006 Lyon
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05